



REGLEMENT SPORTIF KITE BOARDER CROSS® VENDEE



Boarder Cross

Sommaire

1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT, POINTS NON ABORDES DANS CE REGLEMENT	2
1.1. Validité du présent règlement	2
1.2. Respect du règlement	2
1.3. Dérogation au règlement	2
1.4. Suggestions pour le futur règlement du KBC Vendée	2
2. INSCRIPTIONS AU KITE BOARDER CROSS Vendée	2
2.1. Engagement des participants	2
2.2. Inscriptions aux sessions	2
2.3. Nationalité	2
2.4. Formalités d'inscription	2
2.5. Niveau minimum de participation	2
2.6. Catégories d'âge	2
2.7. Autorisation parentale	2
2.8. Accompagnement des participants mineurs	2
3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	3
4. L'ESPACE D'EVOLUTION	3
5. FORMAT DES TABLEAUX DE COURSE	3
5.1. 3 Types de Tableau	3
6. ORGANISATION D'UN HEAT	3
6.1. Conditions de déroulement	3
6.2. Composition du heat	3
6.3. Signaux et annonces du timing du heat	3
6.4. Heat interrompu annulé ou à recourir	4
7. INTERRUPTION DU DEROULEMENT D'UNE COMPETITION OFFICIELLE	4
8. ETABLISSEMENT D'UN CLASSEMENT	4
8.1. Le classement d'un heat est effectué en fonction de l'ordre d'arrivée	4
9. REGLES DE PREVENTION D'ABORDAGE	5
9.1. Respect des règles de prévention d'abordage	5
9.2. Rappel des règles de prévention d'abordage à respecter	5
9.3. Règles de priorité Kitesurf	5
9.4. Règles spécifiques au Kite Boarder Cross Vendée	5
9.5. Sanction de priorité	5
10. RECLAMATION	5
10.1. Procédure de réclamation	5
10.2. Examen de la réclamation	5
11. DISCIPLINE - SANCTIONS	6
11.1. Autorité disciplinaire	6
11.2. Comportements sanctionnables	6
11.3. Type de sanction	6
12. LE PERSONNEL OFFICIEL DU KITE BOARDER CROSS VENDEE	6
12.1. Le directeur de course	6
12.2. Les commissaires de course	6
12.3. Le beach marshall	7
12.4. Le chronométrateur	7



1. Règlement, respect du règlement, points non abordés dans ce règlement

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement concerne l'étape du Kite Boarder Cross 2019. Il est valide jusqu'à la parution d'une mise à jour ou d'un nouveau règlement.

1.2. Respect du règlement

Le directeur de course doit appliquer et faire respecter le règlement du Kite Boarder cross.

1.3. Adaptation au règlement

En cas de besoin, le directeur de course pourra adapter les conditions techniques et pratiques dans le cadre du présent règlement.

1.4. Suggestions pour le futur règlement du KBC Vendée

Les participants sont encouragés à faire part, par mail ou écrit, de leurs suggestions, questions ou demandes de modification concernant le règlement avant le 1er février 2020. Cette date butoir permet aux organisateurs de pouvoir éventuellement prendre en compte ces données pour établir un nouveau règlement.

2. Inscriptions au Kite Boarder Cross Vendée

2.1. Engagement des participants

Par leur inscription, les participants s'engagent :

- ↪ A respecter le règlement du Kite Boarder Cross Vendée.
- ↪ A respecter les consignes émises par le directeur de course.
- ↪ A porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition.
- ↪ A respecter l'article 171 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.
- ↪ A respecter le jugement des commissaires de course (notamment lors de passage de module ou non)
- ↪ A respecter les règles RIPAM de navigation.

2.2. Inscriptions aux sessions

Pour pouvoir participer aux sessions, les participants devront avoir été inscrits avant la clôture des inscriptions. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les dispositions pour que l'organisateur soit en possession avant la clôture des inscriptions de son dossier d'inscription complet.

Une inscription sera considérée comme complète si l'organisateur est en possession du bulletin d'inscription dûment complété, du règlement des droits d'inscription, de la copie de la licence ou d'une licence "contact" réglée et des éventuels autres justificatifs qui pourraient avoir été exigés pour cette inscription. L'ensemble des inscriptions doit être remis par l'organisateur au directeur de course.

Les participants dont l'inscription serait incomplète (ou non parvenue avant la clôture des inscriptions) ne seront pas autorisés à participer à l'évènement.

2.3. Nationalité

Les manifestations de glisses aérotractées organisées par le C.D.V.L. 85 sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité.

2.4. Formalités d'inscription

Les participants désirant s'inscrire au Kite Boarder Cross Vendée "open" organisée par le C.D.V.L.85 doivent être titulaires :

- ↪ De la licence délivrée par une structure de la F.F.V.L.
- ↪ D'une assurance en responsabilité civile qui sera :
 - Une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique des glisses aérotractées en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la F.F.V.L.

Pour les étrangers, une licence du pays d'origine sera obligatoire avec les mêmes couvertures : assurance responsabilité civile couvrant la pratique des glisses aérotractées. Si ce n'est pas le cas, l'organisateur peut délivrer une licence de la FFVL.

2.5. Niveau minimum de participation

Les concurrents au championnat de France doivent être capables de naviguer à toutes les allures en respectant les règles de navigation en groupe. Tous les participants doivent être autonomes en navigation et dans les phases de décollage et d'atterrissage. Ils ne doivent pas avoir besoin d'une quelconque assistance en dehors de celle qui peut être apportée sur l'aile pour la décoller ou l'atterrir.

L'organisateur et le directeur de course doivent s'assurer de ces aptitudes à tout moment de la session.

2.6. Catégories d'âge

Les catégories d'âge pour le Kite Boarder Cross sont :

Catégories	Age	Date de naissance
Juniors	10 – 17 ans	Entre 2002 et 2009
Femme	18 ans et plus au 1 ^{er} Janvier de l'année en cours	Avant le 1 ^{er} janvier 2002
Homme	18 ans et plus au 1 ^{er} Janvier de l'année en cours	Avant le 1 ^{er} janvier 2002

2.7. Autorisation parentale

Les participants mineurs (à la date de l'inscription à l'évènement) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni dans la fiche d'inscription. Le mineur doit être accompagné pendant toute la compétition de son responsable légal.

2.8. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un participant mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de l'évènement.



3. Equipements de protection individuels

- ↪ Un système de largage d'aile est obligatoire et est vérifié avant le début de toute session. Le leash d'aile, à fonctionnement passif, accroché au participant ou à son harnais, est obligatoire.
- ↪ Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.
- ↪ Le port du casque, adapté à la taille du participant normé CE, est obligatoire pour les moins de 18 ans et à l'appréciation du directeur de course selon l'environnement de la zone d'évolution balisée pour les autres catégories.
- ↪ Les jeunes de moins de 18 ans devront obligatoirement porter une aide à la flottaison de 50N conforme ou une veste de protection conforme.
- ↪ La combinaison isothermique est obligatoire dans une eau inférieure à 18°C.
- ↪ Les planches ne comportent pas d'ailerons. (Protection des modules)
- ↪ Les planches à channel arrondi sont autorisées.
- ↪ Un lycra spécifique est obligatoire et remis par la direction de course à l'inscription. Il permet la reconnaissance des riders sur le spot.
- ↪ Le port d'un dispositif coupe ligne adapté est obligatoire.

4. L'espace d'évolution

4.1.1. Délimitation de la zone de course

Avant le début de la session, le directeur de course détermine et délimite la zone de course par des repères fixes (drapeaux ou bouées).

4.1.2. Modification de la zone d'évolution en cours de compétition

A tout moment, le directeur de course peut modifier la zone d'évolution. Cette modification ne pourra intervenir lors du déroulement d'un heat.

4.1.3. Présence dans la zone d'évolution

Pendant un heat, sont seuls autorisés à être dans la zone d'évolution les participants inscrits dans le heat en cours.

4.1.4. Sécurité des zones d'évolution

Présence dans la zone d'évolution :

La (ou les) zone(s) d'évolution est(sont) strictement réservée(s) aux participants, et aux personnels de secours pour toute intervention de sécurité.

4.1.5. Zone technique, définition

Zone identifiée sur le site de l'évènement, réservée aux participants, destinée au stockage, au gréement et aux manipulations des ailes.

4.1.6. Zone de mise en l'air et de posé des ailes, définition

Zone identifiée sur la plage, réservée à la mise en l'air et au posé des ailes.

4.1.7. Zone sécurisée pour les spectateurs, définition

Zone identifiée sur le site de l'évènement, réservée aux spectateurs.

5. Format des tableaux de course

5.1. 3 Types de Tableau

Dans le cadre d'une compétition plus officielle, un tableau de 32 participants maximum par catégorie sera utilisé (voir annexe).

6. Organisation d'un heat

6.1. Conditions de déroulement

La limite de vent pour lancer un heat est à la discrétion du directeur de course et des commissaires de courses. La direction de course décide du lancement des heats en fonction des conditions de vent qui doivent être sécuritaires pour tous.

Le choix du lancement d'un heat est du ressort de la direction de course.

6.2. Composition du heat

6.2.1. Nombre de participants sur un heat

Le nombre de participants dépend du tableau choisi et de son remplissage.

Il dépend des conditions de mer et de vent. Pour toutes ces conditions, c'est le directeur de course qui prend la décision d'envoyer des heats à + de 4, ou bien à 4, 3 ou 2 participants.

6.2.2. Organisation du placement des participants dans les heats dans le cadre d'une compétition plus officielle

Les participants sont placés dans le tableau suite à un tirage au sort.

Les têtes de série sont réparties de façon à ne pas s'affronter en run 1.

Pour être tête de série, il faut avoir participé à deux épreuves internationales de Freestyle, wave, speed, slalom, foil ou race.

Le directeur de course peut organiser les heats suite à un run chronométré en solo sur le parcours.

Le classement du meilleur temps au moins bon run détermine la tête de série.

Les 6 premiers seraient tête de série. Les autres participants seraient alors inscrits dans le tableau suivant leur classement.

6.3. Signaux et annonces du timing du heat

6.3.1. Gestion et communication du timing du heat

La gestion du timing des heats est régie par des signaux sonores (trompe ou corne de brume) et/ou visuels (drapeaux de couleur).

Lors des sessions sonorisées, le speaker peut annoncer à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque heat.

Dans le cadre d'une compétition plus officielle, un heat se compose de 2 périodes : une période de préparation pendant laquelle le participant a le temps de se positionner et de repérer la zone de compétition, et une période de déroulement du heat où il effectue le parcours.

Le directeur de course annoncera en cas de double pavillonnerie laquelle sera officielle.

Dans tous les cas, le pavillon prime sur le signal sonore.

Après le briefing de la direction de course, le directeur de course annonce le début du premier heat.



6.3.2. Procédure de Départ

Signal	Pavillon et Signal Sonore	Minutes avant le départ
Avertissement	Envoi du pavillon Rouge +1 signal	2 minutes
Préparatoire	Affalé du pavillon Rouge + 1 signal	1 minute
Départ	Envoi du pavillon Vert + 1 signal	0
Fermeture de la ligne de départ	Affalé du pavillon Vert + 1 signal	3 minutes après le départ.

Cette décision doit être prise par le directeur de course.

↳ Si le heat est interrompu pour des raisons d'inadéquation des conditions de déroulement qui ne présentent aucun danger particulier, sur ordre du directeur de course : **le pavillon Aperçu est hissé et 2 signaux sonores courts sont donnés.**

7. Interruption du déroulement d'une compétition officielle

7.1.1. Validité d'une compétition

Si une compétition n'a pu être courue dans sa totalité et qu'aucune date de report n'a été programmée, elle sera annulée. Cependant, si le tableau complet n'a pu être validé, l'organisation peut établir un simple classement alors établi en ne prenant en compte que les séries de heat courues dans leur totalité.

7.1.2. Décision de l'interruption

Le directeur de course, après avis des commissaires de course, peut à tout moment interrompre une compétition.

7.1.3. Raisons de l'interruption

↳ Conditions environnementales (de mer, de météorologie) ou d'organisation matérielle telles qu'elles ne permettent plus au directeur de course et aux commissaires d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents participants :

- Conditions de vent, spot paralysé par un moment particulier de marée, conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents participants (brume, soleil aveuglant, grains très violents, zone de compétition envahie), autres...

↳ Conditions ou circonstances présentant un réel danger et ne permettant plus de garantir une sécurité suffisante pour les participants, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- Mer trop grosse, orage, présence de requins, pollution, intervention sur un participant blessé, déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, personnel qualifié, public devenu ingérable, déficit de personnel de surveillance, ...

↳ Incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements assez graves pour ne plus respecter l'éthique et l'équité sportives de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- Problèmes de passage module, partialité du jugement, erreur de comptabilité, confusion d'identification d'un ou plusieurs participants, examen d'une réclamation fondée, décision et application d'une sanction...

7.1.4. Reprise de la compétition interrompue

Une compétition interrompue ne peut reprendre son cours que lorsque les conditions requises à son déroulement normal sont à nouveau réunies. Cette décision revient au directeur de course.

7.1.5. Reprise d'une compétition interrompue et reportée

Une compétition interrompue et reportée reprendra au stade où elle se trouvait au moment de l'interruption, en reprenant les résultats acquis et l'organigramme initialement prévu.

8. Etablissement d'un classement

8.1. Le classement d'un heat est effectué en fonction de l'ordre d'arrivée.

Les participants évoluent dans le tableau choisi par le directeur de course et marquent des points.

8.1.1. Délivrance des points pour chaque manche

Tous les inscrits participant à une manche marquent des points en fonction de leur place dans le tableau réalisé.

Exemple de répartition des points pour un tableau de 32 riders											
Classement (Nombre de participants)	1	2	3	4	5	6	7	8	9 (8)	10 (8)	11 (8)
Nombre de points	100	85	75	65	55	45	35	25	15	5	1

Tout participant non classé à une manche se verra attribuer le nombre de points suivant : **0**.

↳ Un participant n'ayant pas pris le départ ou passé la première bouée sera noté **DNS**.

↳ Un participant n'ayant pas passé au moins une des bouées ou modules sera noté **DSQ**.

↳ Un participant ayant franchi la ligne de départ pendant la dernière minute avant le départ sera noté **OCS**.

↳ Un participant ayant pris le départ sans finir le parcours sera noté **DNF**.

Pour tous ces cas, le nombre de points attribués sera de : **0**.

8.1.2. Classement général

L'addition du nombre de points marqués par chaque participant servira à établir le classement général de l'épreuve. En cas d'égalité, le classement sera déterminé par le nombre de manches gagnées (ou meilleurs manches).

Si trois manches sont réalisées, la plus mauvaise est retirée pour le classement final.

Si 6 manches sont réalisées les deux plus mauvaises sont retirées pour le classement final.

Et, ainsi de suite, toutes les 3 manches : 6 gardées pour 9 disputées, 8 pour 12...



9. Règles de prévention d'abordage

9.1. Respect des règles de prévention d'abordage

Durant les heats, les participants doivent respecter les règles de prévention des abordages (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer) spécifiques aux engins à voile, ainsi que les règles spécifiques au Kite Boarder Cross Vendée décrites ci-après. Le respect de ces règles sur la zone d'évolution est également apprécié par les commissaires.

9.2. Rappel des règles de prévention d'abordage à respecter

Règle 6 Vitesse de sécurité

Tout navire doit maintenir en permanence une vitesse de sécurité telle qu'il puisse prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter un abordage et s'arrêter sur une distance adaptée aux circonstances et conditions existantes.

Règle 12 Navires à voile (partie)

Lorsque deux navires à voile s'approchent l'un de l'autre de manière à faire craindre un abordage, l'un d'eux doit s'écarter de la route comme suit :

- ↷ Quand les navires reçoivent le vent d'un bord différent, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre,
- ↷ Quand les deux navires reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent.

9.3. Règles de priorité Kitesurf

En cas de croisement ou de dépassement, le kitesurfeur **au vent lève son aile**, le kitesurfeur **sous le vent baisse son aile**.

En cas de changement d'amure, le kitesurfeur qui manœuvre n'est pas prioritaire. Il doit donc regarder les intentions du second kitesurfeur avant de changer d'amure.

Néanmoins, lorsque le kitesurfeur veut effectuer un changement d'amure parce qu'il n'a plus "d'eau", il devient prioritaire.

Un saut doit être déclenché, maintenu et posé sans mettre en danger la sécurité d'autres kitesurfeurs ainsi que sa propre sécurité.

9.4. Règles spécifiques au Kite Boarder Cross

Le participant dans la mesure du possible doit franchir le module au centre.

- Si le participant passe à l'extrémité du module, c'est la planche de kitesurf qui valide ce passage en étant au-dessus du module.
- Si le participant passe une partie du corps sans passer la planche, le passage est annulé. Le participant sera disqualifié sur le heat. (Il est possible qu'il revienne en arrière pour effectuer un nouveau franchissement du module en respectant les règles de navigation et de sécurité).

En cas de litige dû à un franchissement de module, c'est le commissaire qui valide ou non le passage.

Si un participant chute sur un module, il est tenu de ne pas empêcher le passage des autres concurrents :

- ↷ Il lève son aile si un concurrent passe sous le vent ou baisse son aile si un concurrent passe au vent.
- ↷ Lors d'un franchissement de module, le saut déclenché est posé sans mettre en danger la sécurité d'un autre participant ainsi que sa propre sécurité.

9.5. Sanction de priorité

Une sanction de priorité sera assignée à un participant :

- ↷ Si un franchissement de module a été démontré par les commissaires ou le directeur de course non-règlementaire ou non-sécuritaire,
- ↷ Si un participant est entré en contact physique, s'est délibérément placé devant un concurrent prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire,
- ↷ Si un participant est à l'origine de la chute d'un autre participant,
- ↷ Si un participant se retrouve sur la trajectoire, provoquant une collision ou obligeant un participant à modifier sa trajectoire.

9.5.1. Décision de sanction de priorité

La décision d'application d'une sanction de priorité appartient au directeur de course et aux commissaires.

9.5.2. Etendue de la sanction de priorité

Les différentes sanctions de priorité applicables sont :

- ↷ Rétrogradation de place,
- ↷ Disqualification du heat.

Selon la gravité de l'infraction, le directeur de course pourra directement choisir une sanction importante.

10. Réclamation

Une réclamation permet à un participant de montrer que le résultat ou le déroulement d'un heat n'a peut-être pas été effectué selon les règles.

Une réclamation ne peut concerner qu'un déficit des conditions réglementaires du déroulement d'un heat.

En cas de contestation d'un classement ou d'une pénalité infligée, tout participant peut poser une réclamation.

10.1. Procédure de réclamation

Pour être recevable, toute réclamation d'un participant doit être déposée par écrit auprès du directeur de compétition dans les 10 minutes qui suivent l'affichage des résultats du heat concerné.

La réclamation est signalée oralement au plus tôt au directeur de course et au commissaire puis doit être consignée par écrit.

10.2. Examen de la réclamation

La réclamation est examinée par le directeur de course et les commissaires dans les plus brefs délais.

Elle doit être traitée le plus tôt possible avant la suite des heats suivants.

S'il en ressent le besoin, le directeur de course peut entendre le concurrent porteur de la réclamation.



11. Discipline - sanctions

11.1. Autorité disciplinaire

En cas de non-respect du règlement sportif et des règles de vie sociale lors de la durée de la compétition, le directeur de course peut mettre un avertissement oral ou tout autre type de sanction à la personne mise en cause. En cas de comportement jugé grave, le directeur d'épreuve doit faire un compte rendu par écrit et le transmettre à la commission compétition des glisses aérottractées (AFCK).

11.2. Comportements sanctionnables

- ↪ Tout participant n'appartenant pas au heat en cours et qui évolue dans la zone d'évolution de compétition durant un heat en cours (exception faite des participants du heat précédent qui sortent de la zone d'évolution, ou des participants du heat suivant qui attendent le lancement de leur heat).
- ↪ Non-respect du règlement sportif.
- ↪ Refus de revêtir les éléments de promotion fournis par l'organisateur.
- ↪ Refus de priorité.
- ↪ Dégradation des modules (suivie d'une sanction financière de réparation).
- ↪ Insultes, gestes déplacés, agression sur le site de compétition (envers le directeur de course, un membre du staff, un autre participant ...).
- ↪ Comportement dangereux.
- ↪ Propos dégradants pour l'image de l'organisateur.
- ↪ Dégradation du matériel sur le site de la compétition.

11.3. Type de sanction

Suivant la gravité et la répétitivité des comportements sanctionnables, les sanctions disciplinaires sont déterminées sur le registre suivant :

- ↪ Avertissement oral.
- ↪ Disqualification du heat.

Les sanctions peuvent être pécuniaires pour toute dégradation matérielle et cumulative.

12. Le personnel officiel du Kite Boarder Cross Vendée

Le personnel officiel d'une course Kite Boarder Cross Vendée est potentiellement composée de :

- ↪ Un directeur de course,
- ↪ Deux commissaires de course (minimum)
- ↪ Un beach-marshall,
- ↪ Un chronométrateur.

Ce personnel doit être titulaire d'une licence FFVL valide.

12.1. Le directeur de course

Nomination	Fonction	Le directeur de course assure les tâches importantes listées ci-dessous :
Le directeur de course est désigné par la structure organisatrice.	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Il désigne les autres personnels officiels de l'épreuve, ↪ Applique et fait respecter le règlement sportif, ↪ Vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance en règle, âge, autorisations parentales, etc... ↪ Assure les divers briefings de l'épreuve, ↪ Communique à l'ensemble des participants toute information nécessaire au déroulement de la compétition, ↪ Organise le système de sécurité, ↪ Décide du programme journalier et des modifications à ce programme, ↪ Décide avec les commissaires de la zone d'évolution et de ses modifications, ↪ Décide de l'adaptation de la durée et du format des heats selon les conditions locales, ↪ Assure l'organisation du tableau d'épreuve, ↪ Examine les réclamations écrites des participants, ↪ Décide des sanctions en cas de comportements sanctionnables, ↪ Gère le timing des heats (il est assisté d'un chronométrateur responsable en même temps de la pavillonnerie), ↪ Décide des interruptions et des reprises des heats pour des raisons de sécurité, ↪ Décide de l'éventuelle interruption de la compétition. 	

12.2. Les commissaires de course

Nomination	Fonction
Les commissaires de course sont désignés par le directeur de course en accord avec l'organisateur. Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL.	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les commissaires de course accompagnent le directeur de course dans l'ensemble des décisions que celui-ci a à prendre. ↪ Ils gèrent la validation des passages de marques et modules avec le directeur de course. ↪ Ils vérifient le respect des règles de priorité sur le plan d'eau. ↪ Ils valident le positionnement du parcours avec le directeur de course. ↪ Ils notent l'ordre d'arrivée des heats. ↪ Ils transmettent les résultats d'arrivée aux directeurs de course ainsi que toute information liées au heat.



Le directeur de course et chaque membre du comité de course s'engagent à :

- ↪ Suivre strictement et exclusivement le règlement.
- ↪ Se conformer à la décision de la majorité (directeur de course et commissaires de course)
- ↪ Ne faire aucun commentaire personnel ni publiquement, ni en privé sur les décisions de course.
- ↪ En toutes circonstances, et même hors de son fonctionnement, il ne doit jamais pendant le déroulement d'une compétition, commencer une polémique publique et encore moins agressive à l'égard des organisateurs de l'épreuve et du comité de course.
- ↪ Tenir ses engagements, ne pas se désister sans motif sérieux et sans prévenir suffisamment à l'avance les organisateurs.
- ↪ Arriver dans les délais prévus
- ↪ Respecter les horaires de la compétition.
- ↪ Pendant la compétition, se présenter 15 mn avant l'heure prévisionnelle de début avec le matériel nécessaire : plaquette, crayons, vêtements adaptés aux conditions météo...
- ↪ Ne pas partir avant la fin des épreuves et la remise des prix, ni s'absenter de façon imprévisible.
- ↪ Restituer les radios et le matériel qui leur ont été fournis.
- ↪ Signer les documents officiels avant de quitter les lieux.

12.3. Le beach marshall

Nomination	Fonction
Le beach marshall est désigné par le directeur de course.	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur la matériel et les participants. ↪ Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définis par le directeur de course.

12.4. Le chronométrateur

Nomination	Fonction
Le chronométrateur est désigné par le directeur de course.	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Il est responsable de l'enchaînement efficace et rythmé des différents heats de la compétition. ↪ Il gère la pavillonnerie de la compétition.

ANNEXES

1. Autorisation parentale pour les mineurs.
2. Autorisation de prélèvement anti-dopage pour les mineurs.